

INFORMATIONS AUX FAMILLES

MODIFICATION DU BAREME NATIONAL CAF POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES APPLIQUES DANS LES CRECHES ET JARDINS D'ENFANTS



Le calcul des participations familiales s'effectue sur la base d'un barème national fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2020 de la CNAF, un **nouveau barème est mis en place dès le 1^{er} septembre 2019** et évoluera jusqu'en 2022.

1/ Taux de participation familiale (taux d'effort) majoré de 0,8% par an selon le barème suivant :

Nombre d'enfants à charge	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

2/ Plancher de ressources

Le montant de ressources minimal pris en compte pour le calcul des participations familiales est de **705,27€** (contre 687€ avant le 1^{er} septembre 2019).

3/ Plafond de ressources

Le montant de ressources maximal pris en compte pour le calcul des participations familiales est de **5 800 € pour la ville de Suresnes par délibération du conseil municipal**. Il sera majoré en 2022 pour atteindre un montant de 6 000€.

Exemple de calcul

Pour une famille de 2 enfants dont les revenus mensuels sont de 3 000€ (ressources précisées sur avis d'imposition avant tout abattement : total des salaires et assimilés)

- **Participation familiale au 1^{er} janvier 2019** : 3 000€ x 0,05% = **1,50€ / heure**
- **Participation familiale au 1^{er} septembre 2019** : 3 000 € x 0,0504% = **1,512€ / heure**

Informations complémentaires : Service petite enfance 01 41 18 19 64.
--